

label VÉGÉTAL local

Les hybrides interspécifiques et le Label Végétal local

n°10 | Note technique bénéficiaires | Octobre 2026

Les hybrides interspécifiques sont des individus issus du croisement de deux individus appartenant à des espèces distinctes. Les hybrides naturels de ce type sont nombreux dans la nature. Ils peuvent témoigner de la proximité génétique de certaines espèces mais aussi de processus évolutifs à l'œuvre.
Un hybride interspécifique est dénommé par le nom des deux espèces parentes : « Espèce parent 1 x Espèce parent 2 ». Parfois un nom particulier est donné à l'hybride, notamment si celui-ci se rencontre couramment.
Le référentiel taxonomique utilisé par le Label ne contient pas de noms d'hybrides. Mais les hybrides peuvent être valorisés par le Label sous certaines conditions !

Voilà les citations du Règlement d'usage faisant mention des hybrides :
[page 12] « Les végétaux pouvant bénéficier de la Marque font partie de la flore indigène sauvage française et de la flore exogène archéophyte française.
A l'exclusion : […]
- Des hybrides dont l'un des parents n'est pas indigène ou résulte d'un processus de séléction à des fins de procution (sylvicole, agronomique ou horticole). »

Ce document présente la notion d'hybride interspécifique et les règles à appliquer dans le cadre du Label lorsque de tels hybrides sont rencontrés.

Quelques notions autour de l'hybridation entre espèces

Qu'entend-on par « hybride » entre deux espèces ?

L'hybridation entre deux espèces distinctes est la **fécondation croisée de l'ovule d'une plante par du pollen d'une autre plante appartenant à une espèce distincte**. Ce phénomène naturel bouscule le concept même d'espèce car celui-ci suppose qu'une espèce est isolée des autres espèces du point de vue de la reproduction. Or, l'hybridation entre espèces différentes est un processus continuel, régulier et courant dans la nature qui témoigne de l'évolution, de l'adaptation, de la spéciation (processus évolutif par lequel de nouvelles espèces vivantes se forment à partir d'ancêtres communs) et de manière plus générale de la biodiversité.

Le terme d'hybridation a été beaucoup utilisé en **amélioration des plantes et sélection végétale**. Il correspond dans ce cadre au croisement provoqué par le sélectionneur entre différentes lignées (le plus souvent appartenant à une même espèce), pour aboutir à des créations variétales.

Quelles sont les espèces susceptibles de s'hybrider naturellement entre elles ?

Quelques genres sont connus pour hybrider leurs espèces de manière naturelle : les Chênes (*Quercus*), les Frênes (*Fraxinus*), les Saules (*Salix*), les Sorbiers (*Sorbus*, *Cormus*, *Aria*…), les Rosiers (*Rosa*)…



L'ensemble des Chênes appartenant au complexe d'espèces des Chênes blancs (chêne pédonculé, chêne sessile, chêne pubescent, chêne tauzin, etc.) sont capables de s'hybrider entre eux. Il s'agit le plus souvent d'une hybridation unidirectionnelle. Ainsi, par exemple, le Chêne sessile pollinise le Chêne pédonculé, donnant naissance à Quercus x rosacea Bechst. Cet hybride est très variable et présente des caractéristiques de ses deux parents. Il se dissémine à leurs alentours. Les capacités d'hybridation interspécifique du Chêne constituent une stratégie efficace et originale de conquête de nouveaux milieux.

Le Frêne commun peut s'hybrider naturellement avec le Frêne oxyphylle, principalement dans la moitié sud de la France.
En France (métropole et outre-mer), le nombre d'espèces de saules avoisine les 50 espèces (source TaxRef). Ces espèces s'hybrident facilement entre elles et sont recensés plus de 160 hybrides interspécifiques naturels.

Comment nommer les hybrides ?

Un **hybride** peut être désigné par une formule énumérant les parents. Dans ce cas on utilise le signe de la multiplication, « × », pour lier les parents.
Par exemple, l'hybride entre le Chêne sessile et le Chêne pédonculé pourra être écrit : « ***Quercus petraea x Quercus robur*** ».

Certains hybrides, plus courants ou plus visibles ont été dénommés avec des noms particuliers. On note alors entre le nom du genre et de l'espèce un signe « x » pour signifier le caractère d'hybride. Par exemple, l'hybride entre le Chêne sessile et le Chêne pédonculé est dénommé : ***Quercus x rosacea***.

Remarque : Le référentiel des noms d'espèces du Label Végétal local (Référentiel taxonomique) ne gère pas les noms d'hybrides. Les hybrides peuvent toutefois être labellisés si les deux parents sont des espèces labellisées pour la région d'origine considérée. Il est préférable pour le nommer d'énumérer le nom des deux parents avec le signe « x » entre eux, pour plus de clarté.

Différents types d'hybrides interspécifiques

Certains hybrides sont des **hybrides instables occasionnels**. D'autres hybrides peuvent se **sur-hybrider** entre eux et avec les espèces parentes, rendant complexe la nomenclature des individus. Enfin, certains hybrides peuvent former des populations stables : on les appelle alors des **hybrides fixés**.

Par exemple, dans le genre *Sorbus* (aujourd'hui réparti en plusieurs genres : *Sorbus*, *Cormus*, *Aria*…), il y a en France 5 espèces principales : *Sorbus aria* (L.) Crantz, *Sorbus aucuparia* L., *Sorbus chamaemespilus* (L.) Crantz, *Sorbus domestica* L. et *Sorbus torminalis* (L.) Crantz.

S. aria s'hybride avec trois des quatre autres espèces : *S. aucuparia*, *S. chamaemespilus* et *S. torminalis*. On a nommé Alisier de Mougeot (*Sorbus x mougeotii*) l'hybride fixé de *S. aria* et de *S. aucuparia*.

Hybridation entre sous-espèces ?



Au sein même d'une espèce, certaines sous-espèces peuvent s'hybrider entre elles. Pour le Label Végétal local, cela ne représente pas un problème pour le marquage des individus, sauf si une des deux sous-espèces n'est pas éligible au Label, car non indigène ou rare, menacée ou protégée par exemple.

Ainsi, pour *Cornus sanguinea* L., la sous-espèce *sanguinea* est indigène, largement présente à l'état spontané sur notre territoire et éligible au Label Végétal local dans la plupart des régions d'origine métropolitaines. La sous-espèce *australis* (C.A. Mey.) Jáv., par contre, a pour répartition naturelle le Sud-Est de l'Europe et le Sud-Ouest de l'Asie. Elle n'est pas indigène en France. Les observations récentes montrent qu'elle est abondamment plantée dans les haies «bocagères», les lotissements, les aménagements routiers...
Ces deux sous-espèces s'hybrident entre elles, conduisant à un hybride qui a des caractères mélangés entre les deux sous-espèces et qui n'est donc pas éligible au Label Végétal local.

Pour en savoir plus : Hennequin C., 2020. Clé d'identification des Cornus. Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés, 9 p. https://cbnfc-ori.org/espace-documentation/cle-d-identification-des-cornus

Comment procéder si je soupçonne une hybridation ?

L'hybridation entre espèces locales et sauvages est un phénomène naturel, rendant compte de la complexité du vivant, de la perméabilité entre certains groupes définis par l'être humain comme des espèces séparées dans la taxonomie. Mais la vie est bien plus complexe qu'une classification binaire !

Ainsi, dans le Label Végétal local, qui valorise la diversité génétique comme une de ses valeurs fondamentales, il est bien sûr important de pouvoir intégrer également les hybrides entre espèces sauvages et locales. Et ceci tant que les deux parents sont éligibles au Label dans la région d'origine considérée.

Je demande de l'aide pour l'identification

Lors d'une collecte de graines en milieu naturel, ou lors de la croissance des plants en pépinières, si j'observe des caractères non conformes à l'espèce sur les plants collectés ou sur les plants issus de la germination des graines collectées :

- Je prends des photos des caractères particuliers ;
- Je prélève des échantillons des végétaux concernés ;
- Avec ces éléments, je demande l'appui du correspondant local d'un Conservatoire botanique de ma région d'origine pour l'identification du potentiel hybride.

J'informe clairement mes clients

S'il s'agit d'un hybride dont les deux parents sont éligibles au Label pour la région d'origine considérée, j'appose le nom de l'hybride et la marque sur le lot considéré, par exemple :

« *Quercus petraea x Quercus robur* » Végétal local Zone Sud Ouest

S'il s'agit d'un hybride dont un seul parent est éligible au Label pour la région d'origine considérée, les graines ou plants **ne sont alors pas éligibles au Label**. Ils pourront être commercialisés avec la mention «graine/plant sauvage issu d'une collecte en milieu naturel» en indiquant clairement le nom des espèces parentes.

label VÉGÉTAL local



Cette note technique est produite par l'animation du Label *Végétal local* à destination des bénéficiaires.

Version : Octobre 2026

Crédits photos : CBNPMP/B.Dufour et S.Malaval - @CélineLecomte

Pour toute question : contact@vegetal-local.fr

www.vegetal-local.fr

Un label de l'Office français de la biodiversité, co-animé par :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

cbn
CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX

Plante&Cité
Ingénierie de la nature en ville

RÉSEAU HAIES France